

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le onze décembre deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. <u>Présents</u> : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mme Michelle MASSON , M. Yves ROUSSEAU , Mme Anne-Marie LABÉ , M. Jean-Louis ROCHUT , M. Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU (arrivée au point n° 2), M. Jacky DEGENEVE , Mmes Marianne JANVIER et Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET , Mme Christine FREGY . <u>Pouvoir</u> : Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir Mme Michelle MASSON <u>Absente excusée</u> : Mme Odile GAULLIER <u>Absents</u> : Mme Chantal BRISSET , M. Manuel RODRIGUES .
Présents :	15	
Absents :	4	
Procuration :	1	
Votants :	16	
<u>Convocation & Affichage : le 04/12/2018</u>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON, a été désignée secrétaire.

2018/052 CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉCRÉATIF DE NOUAN-LE-FUZELIER

Le maire rappelle que le 30 mai 2013, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention d'organisation, de fonctionnement et de gestion de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la signature d'une nouvelle convention dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le maire à la signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.

2018/053 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le maire rappelle qu'en juillet dernier le conseil municipal a approuvé le résultat de clôture du syndicat intercommunal du collège Jean Rostand suite à sa dissolution. La somme revenant initialement à Nouan-le-Fuzelier était de 1.325€ ; au final ce sont 1.226,79 € qui ont été versés à la commune et il convient de les intégrer en « excédent de fonctionnement » dans la comptabilité communale.

Le maire propose également :

- d'abonder les crédits pour les salaires et les charges de personnel, les recettes de taxe additionnelle aux droits de mutation et produits exceptionnels ainsi que les crédits de l'école maternelle, pour permettre l'achat de nouveaux jeux, et de la salle des fêtes pour l'achat de tables.
- de minorer les crédits inscrits au titre des autres contributions.

Par ailleurs, une indemnité d'expropriation de 37.500 francs, soit 5.716,84 €, constituée en 1988 a été déconsignée. Compte tenu des intérêts qui ont couru pendant ces 30 années, la somme revenant à la commune s'élève à 9.090,09 €, soit 5.716,84 € au titre du capital consigné et 3.373,25 € au titre des intérêts générés.

❖ Fonctionnement :

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
012/ 6413	Personnel non titulaire	- 5.000,00	
012/ 6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 1.100,00	
012/ 6478	Autres charges sociales diverses	+ 1.100,00	
012/ 6411	Personnel titulaire	+ 27.000,00	
65/ 65548	Autres contributions	- 5.000,00	
73/ 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		+ 12.127,00
76/768	Autres produits financiers		+ 3.373,00
77/ 7788	Produits exceptionnels divers		+ 1.500,00
TOTAL		17.000,00	17.000,00

❖ Investissement :

Opération/ Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
21/ 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 10.000,00	
21/ 2188	Autres immobilisations corporelles	- 4.000,00	
326/21/2188	Autres immobilisations corporelles <i>Ec.Maternelle</i>	+ 11.000,00	
335/21/2184	Mobilier..... <i>Salle des fêtes</i>	+ 3.000,00	
10/ 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 1.226,79
21/ 2116	Immobilisations corporelles – Terrains cimetièrre		+ 5.716,84
16/ 1641	Emprunts et dettes assimilées- Emprunts en euros		- 6.943,63
TOTAL		0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 sur le budget général 2018 telle qu'énoncée.

2018/054 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE (DDAD)

Le Département, dans le cadre de sa politique de développement durable, a décidé d'aider les collectivités locales dans leurs projets comportant une dimension durable en instaurant une dotation départementale d'aménagement durable (DDAD).

Cinq enjeux sont identifiés :

- le développement des mobilités douces,
- la protection de la biodiversité,
- l'aménagement du territoire,
- la préservation de l'eau,
- l'amélioration du cadre de vie

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) pour les travaux de création de la piste cyclable menant à l'étang des Lévrays.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) pour le projet de piste cyclable tel qu'énoncé.

2018/055 REPORT DES TRANSFERTS AUTOMATIQUES DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015, attribue, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement collectif aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel ou facultatif.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause son caractère obligatoire. Ainsi, elle offre la possibilité aux communes membres de reporter la date du transfert du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, pour les compétences eau et assainissement ou l'une d'entre elles, dès lors que leur communauté de communes n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, ces compétences à la date de la publication de la loi.

L'opposition au transfert est rendu possible par un dispositif de minorité de blocage à savoir si au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

Le maire précise que, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes pourra toujours décider d'exercer sa compétence dans ces deux domaines, permettant ainsi d'éventuels changements de position en la matière suite aux élections de 2020. Le conseil communautaire devra dès lors se déterminer par un vote, puis les communes pourront, dans les trois mois, s'opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage.

La communauté de communes Cœur de Sologne n'exerçant ni la compétence EAU ni la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à titre optionnel ou facultatif, le maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020 afin qu'elles soient reportées au 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **s'oppose au transfert de la compétence EAU à la communauté de communes Cœur de Sologne au 1er janvier 2020,**
- **s'oppose au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la communauté de communes Cœur de Sologne au 1er janvier 2020,**
- **prend acte que ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026 si les conditions d'opposition sont remplies.**

2018/056 SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE DE LAMOTTE-BEUVRON

Le maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée en 2013 entre la commune et le refuge animalier de Sologne situé à Salbris établissant les conditions, matérielles et financières, de prise en charge des animaux errants/ morts sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Le maire indique que la commune de Lamotte-Beuvron a mis en place une fourrière animale et propose aux communes membres de la communauté de communes Cœur de Sologne de bénéficier du service de prise en charge des animaux en divagation. Il propose la signature du contrat avec la ville de Lamotte-Beuvron et la résiliation de la convention liant la commune de Nouan-le-Fuzelier et le refuge animalier de Salbris.

Les tarifs par jour et par intervention comprennent l'hébergement/jour (eau + alimentation) : 50 €

- les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants ne sont pas comprises et devront être effectuées par la commune demandeuse,
- le déplacement d'un équipage pour la capture de chiens jugés dangereux sera toutefois possible au tarif de 100 € + frais kilométriques
- les frais afférents à la prise en charge d'un animal blessé identifié seront supportés par le propriétaire. Si celui-ci ne peut être identifié, la Ville de Lamotte-Beuvron refacturera les frais vétérinaires à la Commune partenaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les termes du contrat de prestation de service de fourrière animale de la ville de Lamotte-Beuvron et autorise le maire à le signer pour application dès janvier 2019,**
- **mandate le maire pour résilier la convention liant la commune de Nouan-le-Fuzelier au refuge animalier de Salbris, mettant fin à cette convention le 31 décembre 2018.**

2018/057 DÉCLARATION D'INTENTIONS POUR LE CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE

Le contrat d'exploitation du camping de la Grande Sologne arrivant à terme en février 2019, il convient de le renouveler. Après étude, il s'avère qu'un contrat de bail commercial de type 3/6/9 est le mieux adapté.

Le maire demande que soit approuvée l'intention de conclure ce type de bail avec la SARL BUCOLICAMP dont les détails seront précisés lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **confirme son intention de conclure un contrat de bail commercial avec la SARL BUCOLICAMP pour la gestion du camping de la Grande Sologne,**
- **prend acte que les conditions seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.**

2018/058 DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITÉS EN CLASSE ULIS D'UN JEUNE NOUANAIS

Madame RAFIN, coordinatrice de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Yves Gautier la Souris Verte de Salbris sollicite une participation financière de la commune de Nouan-le-Fuzelier pour la classe de neige d'un jeune nouanais.

Le coût prévisionnel de ce séjour à Combloux organisé par la commune de Salbris est fixé à 695€ pour 10 jours. Le maire rappelle qu'en 2011, une somme de 20,71 €/ par jour avait été attribuée au titre de la participation communale pour un jeune nouanais scolarisé à Lamotte-Beuvron.

Tenant compte de l'évolution de l'inflation, le maire propose de participer à hauteur de 23,61 €/ jour, soit un total de 236,10 € pour ce séjour. Cette somme sera versée à la commune de Salbris, sur présentation d'un titre de recettes.

La participation de la famille, demandée par la ville de Salbris, sera ainsi minorée de cette participation communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de verser une participation financière de 23,61 €/ jour, soit 236,10 € (deux cent trente-six euros et dix centimes) pour le séjour en classe de neige à Combloux d'un nouanais ;**
- **indique que cette participation sera versée à la commune de Salbris, sur présentation d'un titre de recettes ;**
- **autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.**

AFFAIRES DIVERSES

✓ Remerciements de la section cyclotouriste de l'association la Ruche Sportive Nouanaise.

Madame Valérie AUGER, Présidente de la section cyclotouriste de la Ruche Nouanaise, remercie la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes, du camion de la commune, des barrières et l'accès aux douches du gymnase à l'occasion de la randonnée des châtaignes et des bogues 2018. Un merci tout particulier aux membres du conseil municipal qui ont apporté une aide importante lors de cette manifestation.

✓ Préavis de départ du logement situé 2 rue du château.

Le maire indique qu'un préavis de départ a été donné par les locataires de la maison située 2 rue du château. Elle sera libérée au 1^{er} janvier 2019.

✓ Adressage pour déploiement de la fibre optique.

Le maire indique qu'entre 2018 et 2022 un réseau fibre optique pour le département de Loir-et-Cher va être mis en place à partir du nom de la voie et du numéro des habitations.

La réalisation de ce plan d'adressage a pour objectif l'obtention d'adresses normées sur la commune. Pour les communes de plus de 2000 habitants, obligation est faite de fournir une liste alphabétique des voies de la commune ainsi que son numérotage.

Le Maire peut mettre en place une commission dédiée à l'adressage afin d'identifier les mesures de communication à initier. Aussi, les habitations des lieux-dits vont certainement voir leur adresse modifiée : ajout d'un numéro. Un arrêté du maire devra être pris en conséquence.

Dans l'éventualité d'une absence de nom de rue, le conseil municipal devra délibérer pour fixer le nouveau nom de la voie.

✓ **Problème de collecteur eaux usées**

L'intervention de l'entreprise Suez a été nécessaire pour déboucher le collecteur situé derrière le local accueil du camping dans lequel se déverse les eaux usées du lotissement des Lévrays : du durcisseur de chape a été déversé dans ce collecteur récemment remis à neuf dans le cadre des travaux du bourg neuf et des Lévrays.

Fin de la séance à 19h35.